Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D113_BUR121125-DE

D113-BUR141025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 31 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Contrat de partenariat pour une campagne de communication portant sur le réemploi

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et Citeo ont signé le 25 mars 2025 un Contrat-type Collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques couvrant la période 2025-2029,

Considérant que Trivalis, syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, porte le programme départemental de prévention des déchets pour le compte de ses 17 collectivités adhérentes.

Considérant que pour limiter l'augmentation constante et rapide d'emballages à usage unique produits sur le département, le syndicat met en avant le réemploi des emballages. Pour promouvoir ce dispositif, le syndicat a réalisé une campagne de communication dédiée diffusée deux fois durant l'année 2025 (du 16 au 22 juin 2025 inclus et du 6 au 12 octobre 2025 inclus) sur différents réseau (TV, radio, digital).

Considérant que forte de son expérience dans l'économie circulaire, de son expertise et de son engagement et de celui de ses actionnaires, Citeo renouvelle son ambition de répondre à l'urgence écologique, d'accélérer la transition vers l'économie circulaire et son engagement environnemental et sociétal.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis a sollicité Citeo pour obtenir un soutien financier dans le cadre de sa campagne de communication portant sur le réemploi.

Considérant que Citeo et Trivalis sont convenus de développer un partenariat afin de définir ensemble les termes et modalités de leur collaboration.

Considérant que Trivalis s'engage à assurer la présence et la visibilité de CITEO sur l'ensemble des supports de communication de sa campagne et qu'en contrepartie, Citeo versera à Trivalis la somme ferme, forfaitaire et définitive de vingt-sept mille deux cent soixante-six euros hors taxes (27 266 € HT).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver le contrat de partenariat pour une campagne de communication portant sur le réemploi à intervenir entre Citeo et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,

Autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D113_BUR121125-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve le contrat de partenariat pour une campagne de communication portant sur le réemploi à intervenir entre Citeo et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,

Autorise le Président à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).